



Document d'objectifs du  
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises  
de l'Avant-Pays Savoyard »  
(FR 8201770)

## Le « Grand marais »

(commune de St-Pierre de Curtille)

Janvier 2006

# Préambule

---

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. La présente version est le document d'objectifs appliqué au Grand Marais. Il comporte quatre parties :

## **A- Présentation du site et des enjeux**

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

## **B – Objectifs et actions proposées**

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

## **C– Mesures éligibles et principes de mise en œuvre**

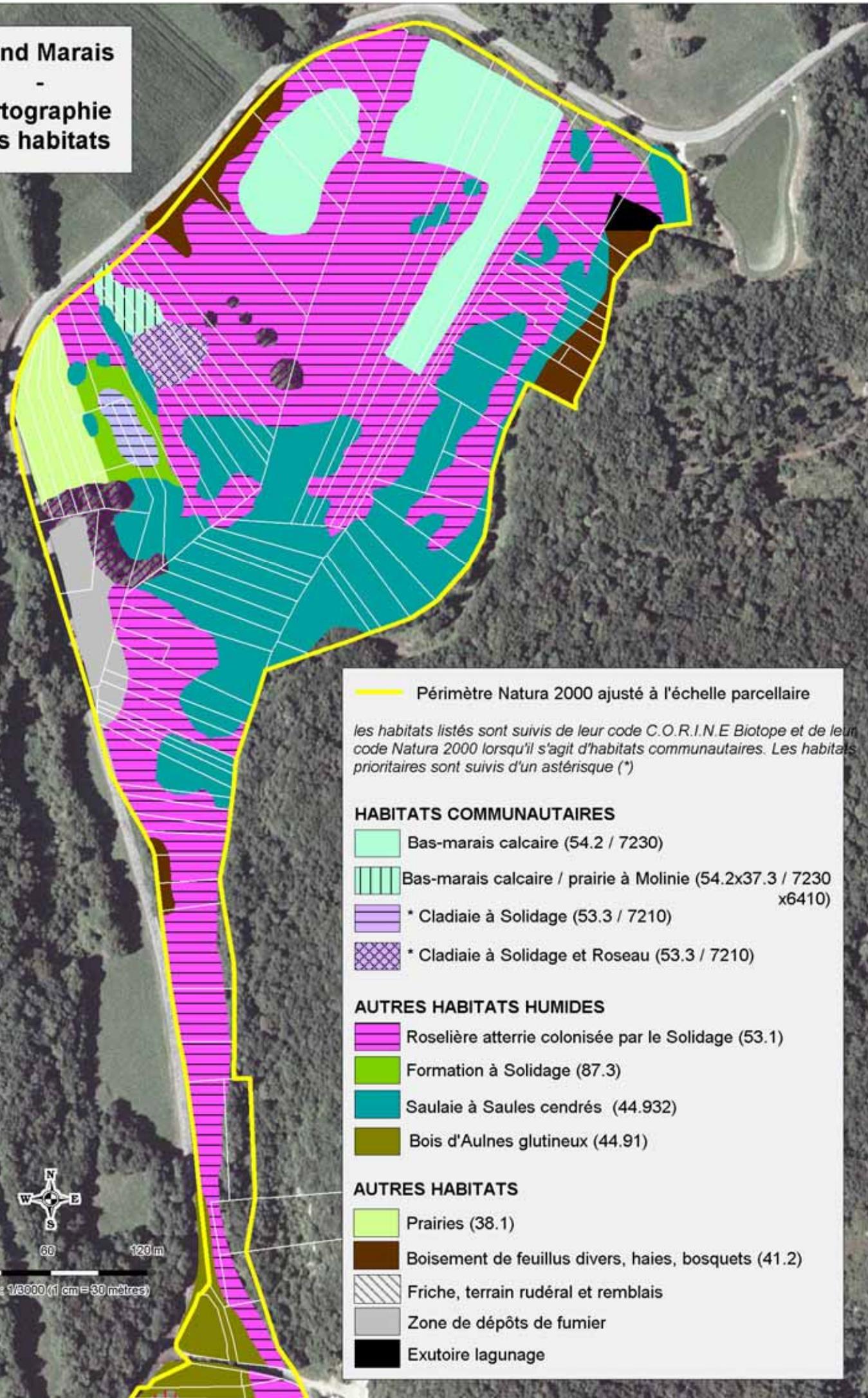
Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

## **D– Evaluation financière**

Les chiffres présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion.

# Grand Marais - Cartographie des habitats

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. mars 2005 - BD ORTHO (GN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66)



— Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

*les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont suivis d'un astérisque (\*)*

**HABITATS COMMUNAUTAIRES**

- Bas-marais calcaire (54.2 / 7230)
- Bas-marais calcaire / prairie à Molinie (54.2x37.3 / 7230 x6410)
- \* Cladiaie à Solidage (53.3 / 7210)
- \* Cladiaie à Solidage et Roseau (53.3 / 7210)

**AUTRES HABITATS HUMIDES**

- Roselière atterrie colonisée par le Solidage (53.1)
- Formation à Solidage (87.3)
- Saulaie à Saules cendrés (44.932)
- Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

**AUTRES HABITATS**

- Prairies (38.1)
- Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)
- Friche, terrain rudéral et remblais
- Zone de dépôts de fumier
- Exutoire lagunage



0 60 120 m  
Echelle : 1/3000 (1 cm = 30 mètres)

# A. Présentation du site et de son environnement

## A-1. Informations générales

### A-1.1. Localisation, description sommaire

Cette zone humide est située à une altitude de 370 m dans l'Avant-Pays Savoyard, sur la commune de St Pierre-de-Curtille. D'une superficie importante (11 ha), cette zone humide ne compte toutefois qu'une faible proportion d'habitats remarquables. L'abandon antérieur de la fauche, allié à l'utilisation du site comme milieu récepteur d'eaux usées (élevage puis lagunage) a provoqué enrichissement excessif du sol en éléments nutritifs (eutrophisation) des habitats sur les deux tiers du site.

### A-1.2. Statuts actuels

#### Document d'urbanisme

Classé en ND.

#### Inventaires et classements divers

- ZNIEFF de type 1
- Réseau Natura 2000 "S1"

### A-1.3. Foncier

Le site compte une vingtaine de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

## A-2. Environnement et patrimoine

### A-2.1. Hydrologie

Le site collecte les eaux d'un bassin versant à dominante agricole d'une trentaine d'hectares. Les eaux du site s'écoulent vers le sud en étant en partie drainée par un fossé qui reçoit à son amont les eaux d'un bassin d'infiltration d'eau usées.

### A-2.2. Groupements végétaux

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

### A-2.3. Environnement socio-économique

Le GAEC de Crêne exploite encore le nord du site en fauche sur environ 1 ha et plus irrégulièrement en pâturage, notamment lors des pénuries de fourrage comme ce fut le cas de l'été 2003 au printemps 2004. Le marais est également utilisé pour la chasse. Les espaces périphériques sont dominés par l'activité de polyculture-élevage. Le nord du site est récepteur de l'exutoire du lagunage de la commune.



**Roselière atterrie à solidage : habitat dominant du site et souvent fortement dégradé**



**Dernier secteur de bas marais alcalin encore fauché du site**



**Orchis des marais**

## B. Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

### B-1. Valeur patrimoniale

Enjeux	Situation
<b>→ Groupements végétaux visés par la Directive Habitats</b>	
Cladiaie	Colonisé par le roseau et le solidage
Tourbière alcaline à Carex de Davall	Bon état sur le secteur fauché. Fortement dégradé ailleurs
<b>→ Flore protégée au niveau régional</b>	
Orchis des marais ( <i>Orchis palustris</i> )	Se maintient dans la parcelle fauchée
<b>→ Faune menacée</b>	
Rousserolle verderolle ( <i>Acrocephalus palustris</i> )	Nicheuse dans les roselières
Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	Nicheur dans les roselières

### B-2. Facteurs à intégrer dans la gestion du site

La plupart des anciennes prairies présente un faible potentiel de restauration. Leur fort taux de colonisation par le solidage ou l'ortie, traduit un niveau d'eutrophisation qui compromet les perspectives de réapparition de cortèges floristiques intéressants. La seule solution consisterait à décaper la couche de terre eutrophisée en combinant éventuellement cette opération à une remontée du niveau de la nappe. Ces opérations sont inenvisageables compte tenu de leur coût et de l'incertitude du retour de formations végétales remarquables suite à leur mise en œuvre.

### B-3. Objectifs et propositions de gestion

Etant donné l'irréversibilité du phénomène de dégradation des sols sur près d'une moitié du site, l'objectif se limitera à l'entretien des secteurs encore en bon état par le GAEC de Crêne.

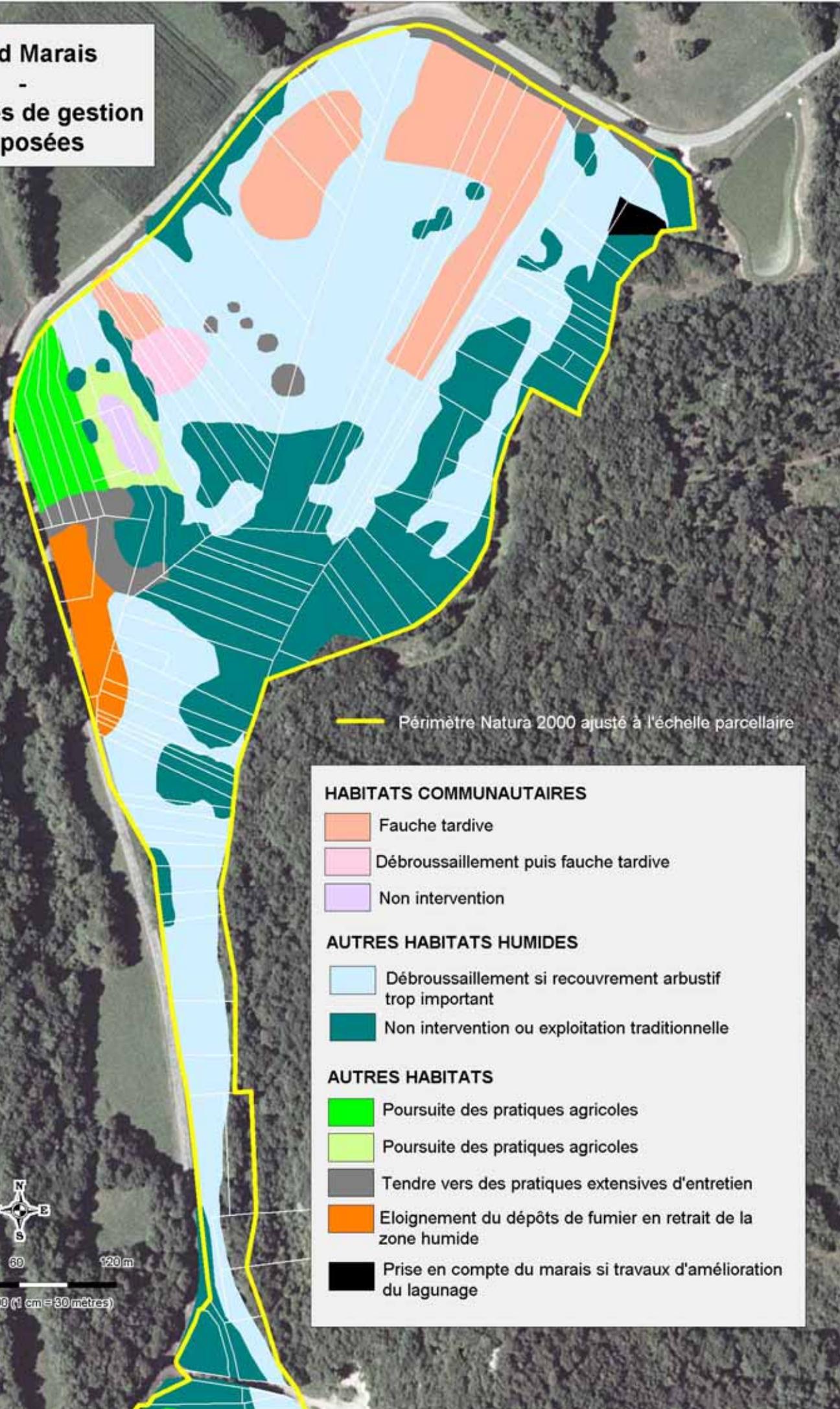
La réhabilitation du tiers nord du site peut encore être tentée sur les secteurs encore peu colonisés par le roseau ou le solidage situés en marge de ceux déjà entretenus. Ces opérations pourront être réalisés à condition qu'elles préservent les formations de carex en touradons et que le GAEC de Crêne (ou un autre prestataire) puisse garantir dans la continuité leur entretien par fauche ou pâturage.

Les roselières restent cependant intéressantes pour la faune (rousserolles, bruant des roseaux) qui continuent à y nicher. Leur conservation nécessiterait une intervention par broyage tous les 5 à 10 ans selon leur vitesse de colonisation par les saules.

Pour le reste du site, l'évolution spontanée conduira d'ici une vingtaine d'année à l'installation de formations boisées de type saulaie/aulnaie. On vouera donc aux secteurs les plus dégradés du marais un rôle de zone tampon "sacrifiée" limitant l'incidence des rejets du lagunage pour les prairies humides en bon état de conservation et pour le réseau hydrographique aval qui communique avec la source en eau potable de Lucey. Ce problème devra être pris en considération si projet d'amélioration du fonctionnement du lagunage était envisagé.

Une démarche devrait être également menée pour éloigner du marais le secteur de dépôts de fumiers situé en limite ouest du site. A défaut, le compostage de ce fumier permettrait d'en réduire les lixiviats qui contribuent fortement aussi à l'eutrophisation du marais.

**Grand Marais**  
-  
**Modalités de gestion proposées**



— Périètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

**HABITATS COMMUNAUTAIRES**

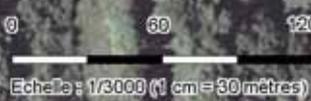
- Fauche tardive
- Débroussaillage puis fauche tardive
- Non intervention

**AUTRES HABITATS HUMIDES**

- Débroussaillage si recouvrement arbustif trop important
- Non intervention ou exploitation traditionnelle

**AUTRES HABITATS**

- Poursuite des pratiques agricoles
- Poursuite des pratiques agricoles
- Tendre vers des pratiques extensives d'entretien
- Eloignement du dépôts de fumier en retrait de la zone humide
- Prise en compte du marais si travaux d'amélioration du lagunage



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. mars 2005 - BD ORTHO IGN 7/2/2001 - Licence N°03-CUEX-06

## C. Principes de mise en oeuvre et actions contractualisables

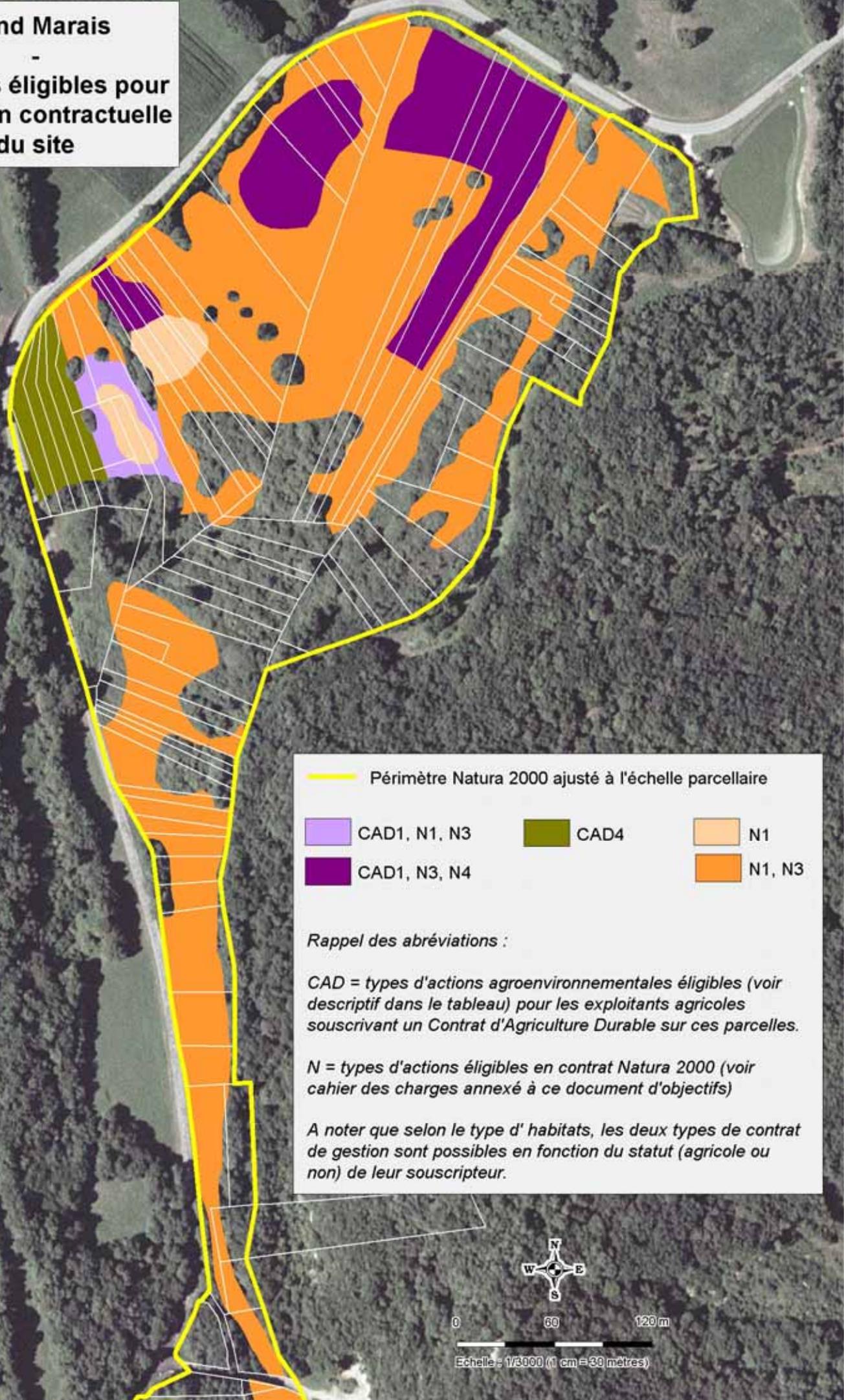
La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

<b>Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables</b>		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
<b>Prairies humides</b>		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
<b>Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux</b>		
<b>Prairies</b>		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 <sup>1</sup>	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 <sup>1</sup>	
<b>Cultures</b>		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

# Grand Marais

Mesures éligibles pour  
la gestion contractuelle  
du site



- Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire
- CAD1, N1, N3
- CAD4
- N1
- CAD1, N3, N4
- N1, N3

*Rappel des abréviations :*

*CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.*

*N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)*

*A noter que selon le type d'habitats, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.*

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I. G. mars 2006 - BD ORITHO IGN 732001 - Licence N° 03-GUÉX-66



► **Contrat Natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Restauration de la végétation (N 1)</li> <li>► Restauration de l'hydraulique (N 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► ATM 002, ATM 003, ATM 004</li> <li>► A HE 003</li> </ul>
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Entretien par fauche (N 3)</li> <li>► Entretien par pâturage (N 4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► ATM 004</li> <li>► A HE 003</li> </ul>
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5)</li> <li>► Régénération de roselières (N 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006</li> <li>► A TM 003</li> </ul>

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent à la partie annexe de ce document.

## D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

<b>A - Gestion des habitats</b>	
Restauration prairies humides	4 251,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	3 450,00 €
Total A	7 701,00 €

<b>B - Suivis scientifiques</b>	
Total B	4 575,00 €

<b>C - Valorisation pédagogique</b>	
Total C	0,00 €

<b>D - Mise en œuvre du DOCOB</b>	
Volet foncier	6 100,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	915,00 €
Total D	8 540,00 €

<b>TOTAL / DOCOB</b>	<b>20 816,00 €</b>
----------------------	--------------------

## Annexe

Le Grand Marais :  
Cahiers des charges des actions éligibles en  
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 1</b>  <b>Restauration de prairies humides</b>  -  <b>Interventions sur la végétation</b>	<b>Mesures PDRN          correspondantes :</b> <b>ATM 002, ATM 003,          ATM 004, A HE 003</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> ) - Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats associés          fonctionnellement</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières ( <i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure et          résultats attendus</b>	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites</b>	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
<b>Surface</b>	Environ 50 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'applications par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE</b> <b>Opérations :</b> - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, <b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.  <b>2. DEBROUSSAILLAGE</b> <b>Opérations :</b> - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) <b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.	

	<b>3. FAUCHE DE RESTAURATION</b> <b>Opérations :</b> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <b>Période d'intervention :</b> juin/ août.
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
<b>Dispositions particulières</b>	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
<b>Fréquence d'intervention</b>	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 3</b> <b>Entretien de prairies humides par fauche</b>	<b>Mesures PDRN          correspondantes :</b> <b>ATM 004, A HE 003</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> ) - Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats          « fonctionnellement »          associés</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	Prioritaire	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites (non exclusif)</b>	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'application par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. <b>Période d'intervention :</b> à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
<b>Engagements          non rémunérés</b>	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
<b>Durée et modalités de          versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi          et d'évaluation</b>	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 4</b>  <b>Entretien de prairies humides par pâturage</b>	<b>Mesure PDRN          correspondante :</b>  <b>ATM 004</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats          « fonctionnellement »          associés</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites</b>	<u>Sites avec pâturage régulier</u> : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. <u>Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel</u> : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
<b>Surface</b>	Environ 10 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'applications par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins <b>Période d'intervention :</b> à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
<b>Engagements          non rémunérés</b>	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
<b>Dispositions particulières</b>	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
<b>Durée et modalités de          versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi          et d'évaluation</b>	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

